



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : AMÉNAGEMENT - TRAVAUX - CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS - DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉ À SAINT-CYR-EN-VAL - AVIS À ÉMETTRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Cyr-en-Val dans le département du Loiret. Le site d'étude se trouve à l'Ouest de la commune de Saint-Cyr-en-Val, au lieu-dit Le Petit Cabaret, qui donne son nom au projet. Ce site présente une superficie d'environ 7,18 ha et est entièrement inclus au sein de la parcelle cadastrale F 260.

Le projet présenté est porté par la société SCS ENERTRAG Val de Loire PV, détenue par la société ENERTRAG. ENERTRAG France est l'établissement français du groupe allemand ENERTRAG SE, qui est l'un des acteurs majeurs du secteur des énergies renouvelables en Europe.

La société ENERTRAG France justifie le choix du site pour son projet sur la base des motifs suivants : ensoleillement correct d'environ 1200 kWh/m²/an, raccordement au poste source de Mérie, proximité immédiate au Sud du site du projet, accessibilité via la RD2020, absence de contrainte liée à l'activité passée du site (jachère non exploitée depuis 15 ans) et faible potentiel agronomique des sols.

D'autre part, le site présente une topographie plane ce qui facilite la construction photovoltaïque. Le projet est par ailleurs compatible avec le document d'urbanisme en vigueur (zonage N-ENR du Plan Local d'Urbanisme d'Orléans Métropole).

Le règlement graphique indique qu'en zone N-ENR, sont autorisés les travaux, équipements, locaux et autres installations techniques concourant à la production d'énergies renouvelables. Le règlement graphique précise également que l'emprise au sol maximale autorisée des constructions et des installations, hors panneaux photovoltaïques, est limitée à 5 % de la superficie du terrain. La hauteur des constructions et des installations est limitée à 5 m, ce qui est le cas dans le cadre du projet.

Ce projet sera soumis à enquête publique et conduit par un commissaire-enquêteur, présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité, désigné par le Président du tribunal administratif.

VISAS

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment l'article L. 122-1 V ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-9 ;

Vu la demande d'avis de la Préfecture du Loiret dans le cadre de la consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés en date du 16 novembre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'EMETTRE** un avis favorable au projet qui fait l'objet d'un accompagnement de la Commune depuis sa conception ;
- 2. DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>